

Séance du 11 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Cui ont pris part à la Délibération
29	29	21
Date de la convocation		
05/12/2025		
Date d’Affichage		
12/12/2025		

DCM N° 2025-82

L’an deux mil vingt-cinq

Et le onze décembre

à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTISTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

2 membres excusés (procurations) :

FABRIZY Bernard a donné procuration à VEISON MARCELLI Nathalie

CAMUZAT Alexandre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

8 Absents : SIMONI-PIACENTINI Céline, BERTOLUCCI Marie Christine, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle, PORTA Marine

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération portant création
d’un emploi permanent
d’agent de maîtrise territorial
à temps complet.

Madame Catherine AJACCIO, Adjointe déléguée à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi permanent d’un agent technique du cimetière communal au lieu-dit Canale, d’une durée de 35h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’Agent de maîtrise Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame Catherine AJACCIO est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l’échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux,

OUI l'exposé de Madame Catherine AJACCIO, Adjointe à la Gestion du Personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame Catherine AJACCIO
- De créer un emploi permanent d'agent technique du cimetière communal au lieu-dit Canale relevant du grade d'Agent de Maitrise Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIERI

